



RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT INTERCLUBS

VÉTÉRANS

SAISON 2023-2024



Page 1/11

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités.....	3
2. Inscription	3
3. Organisation du Championnat	3
4. Champions - Promotions et relégations	3
5. Qualification des joueurs	4
6. Nombre de matchs par rencontre.....	4
7. Hiérarchie des joueurs.....	4
8. Déroulement d'une rencontre.....	5
9. Obligation des équipes.....	5
10. Remplacement de joueur.....	5
11. Barème des points.....	6
12. Forfaits, abandons, pénalités.....	6
13. Sanctions pour attitude antisportive.....	6
14. Communication des résultats.....	7
15. Réclamations.....	7
16. Adhésion au règlement.....	7

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Le Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor, découpé en plusieurs divisions, oppose les équipes des clubs costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre elles.

Le Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor est une compétition attribuant les titres départementaux dans les deux divisions (D1 et D2).

A l'issue de cette compétition, les titres de "**Champion des Côtes d'Armor Vétérans**" sont attribués aux vainqueurs et de "**Vice-Champion des Côtes d'Armor Vétérans**" aux finalistes.

Le Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor se déroule par rencontres aller-retour.

Pour chaque journée, les rencontres devront se dérouler à une date située dans une fourchette de dates (environ trois semaines) du calendrier établi par la Commission Départementale Vétérans du Comité 22.

A l'issue de cette phase régulière, une phase de classement se déroulera pour définir le classement des équipes dans chaque division et donc attribuer les différents titres.

Article 2 : INSCRIPTION

Les clubs des Côtes d'Armor inscrivant une ou des équipe(s) doivent le faire auprès du Secrétariat du Comité départemental au plus tard le **6 octobre** de l'année en cours et régler les frais d'inscriptions de **40 €** par équipe engagée pour les clubs licenciant tous leurs adhérents (**65 €** pour les clubs ne licenciant pas tous leurs adhérents).

Pour un nouveau club, les frais d'inscriptions sont offerts pour une équipe l'année de l'affiliation. Une nouvelle équipe débutera le Championnat dans la division la plus basse.

Chaque club désignera un capitaine pour chacune de ses équipes. Les capitaines devront signer la feuille d'inscription de leur équipe et y apposer la mention "**Règlement lu et accepté**".

Article 3 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor comporte au minimum une division et au maximum trois divisions (D1, D2 et D3) en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Une division pourra comporter plusieurs poules.

Les équipes d'un même club ne seront pas dans la même poule sauf si la division n'en comporte qu'une.

Dans une division à plusieurs poules, les équipes seront réparties prioritairement par secteur géographique de façon à limiter au maximum la durée des déplacements.

Les équipes sont qualifiées en fonction des résultats de la saison précédente, soit en D1, soit en D2, soit en D3.

Aucun changement dans la composition des poules ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante dans la division la plus basse.

Article 4 : CHAMPIONS – PROMOTIONS et RELÉGATIONS

Le vainqueur du Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor de D1 sera déclaré "**Champion des Côtes d'Armor Vétérans**" et le vainqueur du Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor de D2 sera déclaré "**Champion de D2 des Côtes d'Armor Vétérans**", s'il y a deux divisions.

Le Champion des Côtes d'Armor Vétérans sera automatiquement qualifié pour représenter le Comité 22 lors de la Finale du Championnat Interclubs Vétérans organisée, sur une journée par La Ligue de Bretagne de Badminton. En cas de refus de celui-ci, la Commission Départementale Vétérans pourra désigner une autre équipe, en tenant compte du classement.

Si le Championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor est organisé en deux divisions :

- L'équipe classée dernière de D1 sera reléguée en D2 pour la saison suivante,
- L'équipe championne de D2 accédera à la D1 pour la saison suivante.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque équipe est composée d'au minimum deux hommes et deux femmes .

Les équipes ne peuvent être composées que de joueurs et joueuses vétérans né(e)s en 1983 et avant. Toutefois, **un(e) V1** peut être accepté(e) dans une équipe.

Le Comité 22, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs Parabad dans son championnat.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle avant ladite journée, à savoir :

- Être licencié dans le club engagé et avoir sa licence validée,
- Être autorisé à jouer en compétition.
- Avoir obtenu, le cas échéant, un classement ou reclassement par la Commission Nationale Classement,
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours.

Article 6 : NOMBRE DE MATCHES PAR RENCONTRE

Dans les DEUX divisions, chaque rencontre se déroule en **HUIT** matchs :

- Deux simples hommes (SH1 et SH2),
- Deux simples dames (SD1 et SD2),
- Un double hommes (DH),
- Un double dames (DD),
- Deux doubles mixtes (DM1 et DM2).

Un/e joueur/joueuse peut disputer jusqu'à trois matchs dans une rencontre, mais ne peut pas disputer, lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline.

L'ordre des matchs est défini conjointement par les deux capitaines.

En cas de désaccord, un tirage au sort peut être organisé.

Article 7 : HIÉRARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de doubles est réalisée selon le classement établi (<https://poona.ffbad.org>) le jeudi précédent la rencontre.(Cf : Calendrier).

Pour les doubles mixtes, le DM1 devra être joué par la meilleure paire par rapport au DM2.

Le capitaine sera le seul responsable de sa composition d'équipe.

Si un club a inscrit plusieurs équipes :

- Un joueur ayant disputé deux rencontres ne pourra être aligné dans une autre équipe,
- Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe par journée,
- Un joueur ne pourra jouer que dans une même équipe par division si ce club possède deux équipes dans la même division.

Article 8 : DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les rencontres se déroulent en semaine, entre 18 h et 24 heures mais également le week-end, entre 10 h et 18 heures.

L'équipe-hôte proposera le lieu, le jour et l'heure de début de rencontre tout en respectant l'horaire de fin. Les dates et heures de début des rencontres sont fixées après accord des deux capitaines d'équipes et également communiquées à la Commission Départementale Vétérans (veterans@codepbad22.com).

Il est vivement recommandé de proposer plusieurs possibilités de jour et d'heure pour la rencontre.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (aménagement de la salle, tenue de la table de marque, envoi des résultats au Comité 22) et en supporte les frais.

Si une restauration est mise en place, l'équipe-hôte devra le mentionner dans la convocation.

Le nombre minimum de terrains requis est de **DEUX**.

A J-3, une rencontre ne peut plus être reportée sauf circonstances exceptionnelles à justifier par écrit (courrier ou courriel) dans les cinq jours suivant la date prévue initialement pour la rencontre à la Commission Départementale Vétérans.

Une équipe-hôte peut choisir de recevoir dans une autre salle que celle(s) de son club.

En cas de retard d'une équipe de plus d'une demi-heure par rapport à l'horaire prévu sur la convocation, une pénalité sera attribuée à l'équipe retardataire. La rencontre devra alors être jouée dès l'arrivée des retardataires. Les faits seront alors consignés sur la feuille de rencontre et l'équipe en retard devra envoyer une lettre explicative à la Commission Départementale Vétérans dans un délai de cinq jours par rapport à la date initialement prévue pour la rencontre.

En cas de retard imprévu, l'équipe qui se déplace devra en avertir dès que possible l'équipe-hôte.

A défaut de pouvoir se mettre d'accord sur une date de rencontre à une semaine de la fin de la fourchette de date, l'équipe-hôte devra, en dernier recours, en informer la Commission d'Interclubs Vétérans qui tranchera aux vues des arguments de chacune des deux équipes concernées. Afin d'éviter ce désagrément, il est conseillé à l'équipe-hôte de proposer, au minimum, deux jours différents si les créneaux de la salle sont disponibles, voire deux horaires différents. Le club effectuant cette démarche sera alors favorisé si la Commission Départementale Vétérans venait à avoir à trancher.

La gestion des rencontres se fait uniquement sous format papier ; tous les documents nécessaires à l'organisation d'une rencontre sont téléchargeables sur le site du Comité 22 : <http://www.codepbad22.com/>

La salle doit être ouverte au moins quinze minutes avant le début de la rencontre. Les capitaines, seuls responsables de la composition de leur équipe, doivent remettre leur feuille de présence (signée par tous leurs joueurs) et de composition d'équipe à la table de marque avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines afin d'améliorer au maximum le déroulement et le temps de la rencontre (enchaînement des matchs, respect des temps de repos ...).

L'équipe-hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours afin de pouvoir intervenir pour d'éventuels premiers soins.

Article 9 : OBLIGATION DES ÉQUIPES

Chaque équipe inscrite en Championnat Interclubs Vétérans s'engage à rencontrer toutes les autres équipes de sa poule.

Les rencontres doivent se jouer suivant les fourchettes de dates proposées par la Commission Départementale Vétérans du Comité 22.

Dans la convocation envoyée par l'équipe-hôte, l'organisateur de la journée doit être préciser avec ses différentes coordonnées : il est l'unique référent en cas de désaccord lors de cette rencontre. L'organisateur sera, si possible, non joueur et veillera au report des résultats des matchs sur la feuille de rencontre ; il visera de sa signature l'exactitude des informations et remarques.

Article 10 : REMPLACEMENT DE JOUEUR

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur peut être autorisé, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévue/imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et que la hiérarchie des matchs ne soit pas alors modifiée.

Article 11 : BARÈME DES POINTS

En phase de poule, chaque match gagné rapporte UN point à l'équipe. A l'issue de la rencontre, celle-ci est remportée par l'équipe ayant gagné le plus de matchs. La rencontre est considérée comme nulle si chaque équipe remporte le même nombre de matchs.

Pour le classement des équipes dans la poule, le barème suivant est appliqué :

Victoire = 5 points - Nul = 3 points - Défaite = 1 point,

Victoire 8-0 : 1 point "offensif" pour l'équipe victorieuse (Sauf victoire par forfait),

Défaite 3-5 : 1 point "défensif" pour l'équipe perdante.

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultats de l'ensemble des rencontres. Si une égalité existe entre deux équipes (ou plus), le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si une égalité persiste alors, le classement est établi en fonction du nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si une égalité persiste toujours, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Lors de la phase finale, dans le cas d'une rencontre nulle, un match décisif, dit "en or", est alors joué pour départager les deux équipes, d'après le déroulé suivant :

- A la fin de la rencontre, les deux capitaines se réunissent,
- Par tirage au sort, celui qui commencera est désigné,
- A tour de rôle, chaque capitaine élimine une des catégories (SH, SD, DH, DD ou DM),
- Lorsqu'il n'en reste plus qu'une, le match décisif se jouera dans cette discipline,
- Il pourra être disputé par tout joueur présent sur la feuille de déclaration d'équipe de la rencontre,
- Chaque capitaine communique alors le nom du(des) joueur(s) concerné(s),
- Le match est ensuite lancé en respectant les temps de repos si nécessaire,
- L'équipe remportant le match décisif remporte alors la rencontre.

Article 12 : FORFAITS, ABANDONS, PÉNALITÉS

- Erreur de hiérarchie : Les deux matchs sont perdus par W.O.,
- Match(s) non joué(s) : Match(s) perdu(s) par W.O.,
- Match(s) non joué(s) suite à un abandon sur blessure : Match(s) perdus par W.O.,
- Rencontre non jouée (1) : Score final 0-0 – Deux points de pénalité au classement,
- Joueur/joueuse non autorisé(e) : Tous les matchs concernés perdus par W.O.,
- Équipe en retard > 30 min : Un point de pénalité au classement,
- Deux V1 dans la même équipe : Match(s) du/de la V1 le(la) plus jeune perdu(s) par W.O.,
- Non déplacement d'une équipe (sans prévenir) : Défaite 8-0 – Un point de pénalité – 100 € d'amende,
- Report d'une journée à J<3 : Défaite 8-0,
- Joueur/joueuse non licencié(e) : Match(s) concerné(s) perdu(s) par W.O.,
- Équipe forfait ; Défaite 8-0,
- Abandon d'une équipe en phase de poule (2) : Tous ses résultats sont annulés – 300 € d'amende,
- Abandon d'une équipe en phase finale (2) (3) : Défaite 8-0 – 300 € d'amende.

(1) La Commission Départementale Vétérans ne peut pénaliser qu'une des deux équipes en fonction des arguments émis par chacune.

(2) L'abandon d'une équipe pour la suite du Championnat devra être notifié par courrier postal (avec accusé de réception) au Secrétariat du Comité 22.

(3) Il ne sera effectué aucun repêchage.

Article 13 : SANCTIONS pour ATTITUDE ANTISPORTIVE

Sur la feuille de rencontre, il pourra être demandé à la Commission Départementale Vétérans de prendre des sanctions contre une équipe et/ou un joueur qui aurait eu une attitude antisportive lors de la rencontre. La Commission Départementale Vétérans se prononcera alors sur une éventuelle sanction (voir chapitre 12) en fonction de la gravité des faits et après avoir reçu l'explication par les personnes concernées (courrier ou courriel).

Article 14 : COMMUNICATION des RÉSULTATS

L'organisateur de l'équipe-hôte a pour responsabilité :

- D'envoyer par courriel (veterans@codep22.com) les résultats de la rencontre dès la fin de celle-ci,
- D'envoyer par courrier au Comité 22 l'ensemble des documents établis lors de la rencontre (feuilles de présence, feuilles de composition d'équipe, feuille de rencontre), dans les CINQ jours qui suivent ladite rencontre.

Article 15 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être, sous peine de nullité, et sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées et annotées sur la feuille de rencontre.

Elles devront ensuite être confirmées par courrier, dans les sept jours suivants, au secrétariat du Comité 22.

Après validation des feuilles de rencontre, la Commission Départementale Vétérans notifiera par courriel aux capitaines des deux équipes concernées les éventuels points de pénalités encourus.

Si un club conteste une sanction/pénalité, il peut faire appel auprès de la Commission Litige Régionale par lettre recommandée (avec accusé de réception) dans les SEPT jours qui suivent, soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief, accompagnée d'un chèque de 86 € correspondant aux droits de consignation. Les pénalités restent maintenues jusqu'à la prise de décision de ladite Commission.

Article 16 : ADHÉSION au RÈGLEMENT

Le Règlement Général des Compétitions (RGC) s'appliquera pour tous les points non développés dans ce règlement.

L'organisation du Championnat Interclubs Vétérans ainsi que la modification des articles de ce règlement à l'issue de chaque saison est à la seule initiative de la Commission Départementale Vétérans.

Toute participation au Championnat Interclubs Vétérans implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents.

Il a été présenté par la Commission Départementale Vétérans des Côtes d'Armor lors du Conseil d'Administration du Comité des Côtes d'Armor qui l'a avalisé le mercredi 6 septembre 2023.